

LORMEDICAL
SOLUTION SANTE


Registre public d'accessibilité
LORMEDICAL






Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue**
chez LORMEDICAL

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : solution.sante@lormedical.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 53314974600018

Adresse : 21 B Boulevard Bellevue, 57310, GUENANGE

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei


Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26


Septembre 2017






Certaines prestations ne sont pas accessibles





 1.
.....



 Ce service sera accessible le :


 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)


 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non


 2.
.....



 Ce service sera accessible le :


 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

SOMMAIRE

1. Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?.....	5
2. Fiche informative de synthèse.....	6
1 - Présentation de l'établissement :.....	6
2- Prestations proposées par l'établissement :.....	6
3 - Information sur l'accessibilité des prestations :.....	6
4 - Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité :.....	7
5 - Formation du personnel :.....	7
3. Les pièces administratives	8
1 - Attestation ERP :.....	8

1. Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité **avant le 30 septembre 2017**.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations. Ainsi, **les informations communiquées dans ce document doivent être centrées sur le service rendu** et non sur le strict respect de telle ou telle prescription réglementaire. Donner à connaître le degré d'accessibilité de son ERP revient à dire si l'établissement est accessible totalement ou partiellement. S'il l'est partiellement, quelle(s) prestation(s) l'est (le sont) et laquelle (ou lesquelles) ne l'est pas (ne le sont pas).

2. Fiche informative de synthèse

1 - Présentation de l'établissement :

Nom de l'établissement : LORMEDICAL

Type de l'établissement : Magasin de vente et de location de matériel médical

Catégorie de l'établissement : 5eme catégorie car l'effectif du public n'atteint pas les chiffres fixés par la réglementation de sécurité.

Adresse : 21B Boulevard Bellevue, 57310, Guénange

.....

 : 03.82.83.01.34  : solution.sante@lormedical.fr

2- Prestations proposées par l'établissement :

-Vente de matériel médical et d'aide à la vie.

-Location de lit médicalisé, fauteuil roulant, fauteuil releveur et tout nécessaire au maintien à domicile.

3 - Information sur l'accessibilité des prestations :

Le magasin est accessible par toute personne handicapée ou non, par le biais d'une rampe d'accès fixe en béton.

Une place de parking handicapé est disponible devant le magasin.

Les portes d'entrée ne sont pas automatiques mais notre équipe viendra ouvrir si la personne n'est pas en capacité de le faire.

Nous disposons de sanitaires handicapés ainsi qu'un comptoir adapté aux fauteuils roulants ou aux personnes ne pouvant pas rester debout.

4 - Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité :

Nous ne disposons pas d'équipement suscitant une maintenance.

5 - Formation du personnel :

Toutes notre équipe a effectué une formation (ou est en cours) :

- **PSDM.** Cette formation est obligatoire et essentielle pour tout le personnel intervenant auprès de la personne malade ou présentant une incapacité/handicap. Elle permet l'acquisition de compétences relatives au contexte réglementaire et à l'environnement professionnel.
- **VHP.** Cette formation permet l'acquisition des connaissances réglementaire, médicale et technique afin de conseiller une personne en fonction de sa maladie, de son incapacité ou de son handicap, dans le respect des règles professionnelles et de bonne pratique.

Dates	Nom de la formation	Nom des Participants
Février 2004	PSDM	Mr ANDRE T.
19 Juin 2020	PSDM	Mme HAMELLE S.
10,11,12 Octobre 2023	VHP	MR ANDRE T.
28,29,30 Novembre 2023	VHP	Mme HAMELLE S.

3. Les pièces administratives

1 - Attestation ERP :

43

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DES
DOSSIERS RELATIFS AUX E.R.P. AU REGARD DE LEUR ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Séance du 29 janvier 2009

DOSSIER : Permis de construire n° 057 269 09 N0031

OBJET : GUENANGE
Construction d'un bâtiment à usage d'activité – ZA Bellevue
(5^{ème} catégorie – type M et W)

TEXTES APPLICABLES :

Loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005
Décret n° 2006 – 555 du 17 mai 2006 (abrogé provisoirement)
Arrêté du 1^{er} août 2006
Arrêté modificatif du 30 novembre 2007

PRESENTATION du PROJET :

Le projet concerne la construction d'un bâtiment à usage d'activité.
Le bâtiment est constitué de 3 cellules.

Cellule A : 2 niveaux

- rez-de-chaussée : accueil, bureaux, sanitaires, vestiaire, réserve,
- étage : bureaux, salle de réunions, rangement, sanitaire, chauffère.

Cellules B et C : livrées vides.

PRESCRIPTIONS :

Accès :

Les cellules sont accessibles de plain-pied depuis l'extérieur, l'étage de la cellule A n'est pas accessible.
Les doubles portes comporteront un battant d'un passage libre de 0,90m.
Les portes simples auront un passage libre de 0,90m.

Sanitaire : cellule A

Un sanitaire adapté aux personnes handicapées en fauteuil roulant, est aménagé.
Prévoir un espace de 0,80 x 1,30m (hors tout obstacle et débatement de porte) à côté de la cuvette, laquelle aura une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50m, la barre d'appui, oblique et horizontale, placée à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80m du sol.
La cuvette aura, obligatoirement, un débatement de 0,70m (nez de la cuvette au mur arrière) pour permettre à une personne en fauteuil de s'y installer sans difficulté.
La cote, axe cuvette - mur, sera de 0,40m.
L'aire de rotation de diamètre 1,50m, sera dégagée, de préférence, dans la cabine wc.
Un lave-mains est installé dans chaque cabine wc, hauteur maxi partie supérieure 0,85m, partie inférieure 0,70m minimum, robinetterie facilement manœuvrable.
En présence d'un miroir, celui-ci sera soit inclinable, soit fixe dont la partie inférieure sera à 1,05m maximum du sol.

Divers : cellule A

Le comptoir accueil comportera une partie surbaissée, accessible aux personnes handicapées en fauteuil roulant : hauteur du plateau partie inférieure 0,70m minimum, partie supérieure 0,80m maximum, profondeur 0,30m et de largeur 0,60m.
Il sera muni d'un affichage directement lisible par l'utilisateur, afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de recevoir l'information sur le prix à payer.

Les cellules B et C feront l'objet d'une autorisation d'aménager ultérieure

Le stationnement pour personnes handicapées en fauteuil roulant prévu, sera signalé au moyen du logo international, au sol et verticalement.

PROPOSITIONS

Il est proposé à la commission de donner un **avis favorable** au projet.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte des prescriptions formulées par le rapporteur, demande au pétitionnaire de les prendre en compte ainsi que les éventuelles propositions et émet un avis

FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~

au projet

Le Président

Le Chef de Mission Accessibilité
J.L. MATUSZEWSKI

PC 057 269 09 N0031